

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 5-2023

TRAVAUX PUBLICS – OUVERTURE DE CHAMBRE TELECOM

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE JULIEN LENEVEU (au niveau du n°11)

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET – 19 rue de Cracovie- 21 850 SAINT-APPOLINAIRE – tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir une chambre du réseau de télécommunications pour procéder au raccordement du n°11 pour le compte de SFR,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation au droit du chantier au niveau du n° 11 rue Julien LENEVEU à Saint-Marcel,

ARRÊTE

Article 1er : Du jeudi 26 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023 de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, et pour une durée d'1 jour, rue Julien LENEVEU, au niveau du n°11 :

- La chaussée sera rétrécie
- La circulation sera alternée par panneaux B15/C18 ou manuellement

Article 2 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CIRCET, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 09 janvier 2023

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le ..10.01.2023
Le Maire
Raymond BURDIN

